



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg

Direction
Référence : EAU-AUT-25-0736
Dossier suivi par : Unité Autorisations - ETE
Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de Kopstal
28, rue de Saeul
L-8189 Kopstal

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Administration des ponts et chaussées - Division de la voirie de Luxembourg
Objet	Stabilisation du talus de l'affluent du cours d'eau « Mamer » dans le cadre de la stabilisation de la N12 entre Bridel et Kopstal
Localité(s)	Kopstal
Commune(s)	Kopstal

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés